

PALMBOOMEN CULTUUR MAATSCHAPPIJ MOPOLI S.A.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 23FEVRIER 2023

RESULTATS DES VOTES

Nombre total d'actions émises : 100.000 actions ordinaires et 100 actions privilégiées

Nombre de voix présentes ou représentées : 89.481 actions ordinaires et 100 actions privilégiées

Donnant droit à 91.481 voix

Proportion du capital : 89,68 %

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire sur l'exercice clôturé au 30 juin 2021.

Les actionnaires présents ayant pris connaissance des comptes annuels, ainsi que des rapports du conseil d'administration et du commissaire, il est dispensé d'en donner lecture.

2. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 30 juin 2021 et affectation des résultats.

Résolution : L'assemblée approuve le bilan, le compte de résultats tels que présentés dans les comptes annuels mis à la disposition des actionnaires.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des voix présentes.

3. Affectation des résultats.

Résolution : L'assemblée décide de la répartition suivante du solde bénéficiaire :

Rémunération du capital - 7 % aux 100 actions privilégiées : 3.176,46 €

Rémunération du capital - 5 % aux actions ordinaires : 106.747,26 €

Du solde :

55 % aux actions ordinaires : 1.039.541,95 €

45 % aux parts de fondateur : 772.923,07 €

Solde aux parts de fondateurs détenues par Mopoli : 77.611,26 €

Bénéfice à reporter : 54.191.704,44 €

56.191.704,44 €

Ce dividende sera payable au plus tard le 30 juin 2023.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des voix présentes.

4. Rapport de rémunération (vote consultatif)

Résolution : L'assemblée approuve ce rapport de rémunération.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des voix présentes.

5. Décharge à donner aux administrateurs

Résolution : L'assemblée donne décharge au conseil d'administration pour sa gestion pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des voix présentes.

6. Décharge à donner au Conseil de surveillance

Résolution : L'assemblée donne décharge au conseil de surveillance pour sa gestion pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des voix présentes.

7. Autorisation au Conseil d'administration de racheter des actions propres

Résolution : L'Assemblée autorise le Conseil d'administration pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale d'acquérir, sans contrepartie, des actions libérées du capital de la Société en tout de quelque manière que ce soit, à un prix compris entre la valeur nominale des actions concernées et 10% supérieur à un cours de clôture moyen sur une période de cinq jours précédant le jour de l'accord d'acquisition des actions.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des voix présentes.